**COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU** Cliquez ici pour entrer une date.Catégorie Choisissez un élément.

LICENCIEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL POUR L’UN DES MOTIFS LISTES A L’ARTICLE 39-3

DU DECRET N°88-145

*Pièces à joindre (copies) :*

* *Courrier de la collectivité détaillant le motif du licenciement*
* *Courrier de proposition de reclassement, le cas échéant (pour les agents recrutés en CDD ou CDI sur des emplois permanents et l’obligation de reclassement n’est pas applicable en cas de licenciement d’un agent pour impossibilité de réemploi à l’issue d’un congé sans rémunération)*
* *Courrier précisant l’impossibilité de reclasser l’agent ou du refus de l’agent, le cas échéant*
* *Arrêté plaçant l’agent en congé sans traitement, le cas échéant*
* *Attestation de suspension du contrat de travail du fait de l’autorité territoriale, le cas échéant*
* *Compte rendu de l’entretien préalable*
* *Le ou les contrats de l’agent*
* ***Disparition du besoin ou la suppression de l'emploi qui a justifié le recrutement de l'agent****: délibération supprimant l’emploi*
* ***Transformation du besoin ou de l'emploi qui a justifié le recrutement, lorsque l'adaptation de l'agent au nouveau besoin n'est pas possible****: courrier de la collectivité détaillant l’impossibilité d’adaptation de l’agent au nouveau besoin*
* ***Recrutement d'un fonctionnaire lorsqu'il s'agit de pourvoir un emploi soumis à la règle énoncée à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983****: arrêté portant recrutement d’un fonctionnaire sur l’emploi, le cas échéant*
* ***Refus par l'agent d'une modification d'un élément substantiel du contrat proposée dans les conditions prévus à l'article 39-4 du décret n°88-145****: courrier de la collectivité proposant à l’agent la modification d’un élément substantiel de son contrat et courrier de l’agent refusant la modification de son contrat*
* ***Impossibilité de réemploi de l'agent, dans les conditions prévues à l'article 33 du décret n°88-145, à l'issue d'un congé sans rémunération****: arrêté plaçant l’agent en congé sans rémunération et tableau des effectifs.*

La Collectivité :

L’autorité territoriale, vu et approuvé le Cliquez ici pour entrer une date.

Cachet et signature

A compléter par informatique – Un tableau par agent

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| NOM - Prénom | Grade ou emploi | Date de recrutement | Date d’effet envisagée du licenciement | Motif justifiant le licenciement |
|  |  |  |  |  |
| Nature des fonctions exercées par l’agent : | | | | |

**Avis de la CCP :**

*Article 39-3 du décret n°88-145 : Sans préjudice des dispositions relatives au licenciement pour faute disciplinaire, pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique, le licenciement d'un agent contractuel recruté sur un emploi permanent conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée peut être notamment justifié par l'un des motifs suivants :*

*1° La disparition du besoin ou la suppression de l'emploi qui a justifié le recrutement de l'agent ;*

*2° La transformation du besoin ou de l'emploi qui a justifié le recrutement, lorsque l'adaptation de l'agent au nouveau besoin n'est pas possible;*

*3° Le recrutement d'un fonctionnaire lorsqu'il s'agit de pourvoir un emploi soumis à la règle énoncée à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;*

*4° Le refus par l'agent d'une modification d'un élément substantiel du contrat proposée dans les conditions prévus à l'article 39-4 ;*

*5° L'impossibilité de réemploi de l'agent, dans les conditions prévues à l'article 33, à l'issue d'un congé sans rémunération.*